



SOCIÉTÉ

L'université française, élève peu autonome

Malgré deux lois, elle reste mal classée en Europe sur ce critère, pointant au-delà de la vingtième place.

MARIE-ESTELLE PECH

ENSEIGNEMENT La France reste mal classée en matière d'autonomie selon une étude de l'Association européenne des universités (EUA). Malgré deux textes législatifs à l'époque Sarkozy (2007) et à l'époque Hollande (2013), notre pays qui ne progresse pas est qualifié de « *moyen-faible* » en la matière. Publiée le 7 avril, cette étude évalue vingt-sept systèmes universitaires en termes d'autonomie financière, académique, de ressources humaines et d'organisation. L'autonomie est un prérequis pour une université efficace, selon l'association. Or, dans chaque domaine, le Royaume-Uni rafle les toutes premières places... La Finlande ou le Danemark sont également bien classés. Comme en 2010, lors du dernier baromètre, la France occupe les dernières places, oscillant entre la vingtième et la vingt-septième place. Elle recule même en ce qui concerne l'organisation et les finances. « *Ces résultats retranscrivent une forte culture de contrôle, de réglementation, qui limite la flexibilité des universités françaises* », selon Enora Bennetot Pruvot, l'une des responsables de l'association, interviewée par l'AEF. Si les effets des lois sur l'autonomie de 2007 et 2013 se

font attendre, c'est qu'elles « *ont introduit des améliorations, mais seulement à la marge* ».

Dans le détail, l'EUA note que les universités françaises reçoivent annuellement un bloc de subventions « *avec des possibilités limitées de déplacer ces fonds en dehors de catégories préétablies* ». Certes, certaines universités possèdent leurs biens immobiliers et ont le droit de les mettre en vente mais à tous les niveaux, « *c'est l'État qui fixe le montant des frais d'inscription* ». L'admission en licence est « *entièrement régulée par une autorité extérieure* ». Point positif, « *les universités ont acquis le droit de recruter leurs étudiants au niveau du master* » et peuvent emprunter. Mais pour recevoir un financement, tout nouveau diplôme doit être approuvé par une autorité d'accréditation. En matière de ressources humaines, seule la Croatie fait moins bien. Le nombre de postes académiques « *seniors* » est régulé par une autorité extérieure. Le recrutement s'effectue également en externe et la fourchette de salaires de tous les personnels est fixée par une autorité extérieure, rappelle l'association. ■